

Notice d'information

Traitement des demandes de subventions pour le Fonds du sport

Dès le 1er janvier 2026, la commune de Moutier ne fera plus partie du canton de Berne. Cette situation implique des changements dans le traitement des demandes de subvention relevant du canton de Berne, respectivement du Conseil du Jura bernois (CJB).

Principes généraux :

- La date de réalisation du projet ou de la manifestation est déterminante.
- Le projet doit avoir un lien avec le canton de Berne ou le Jura bernois et répondre aux critères usuels.

Constructions et remise en état d'infrastructures sportives

→ La date de la réalisation du projet (travaux) est déterminante.

Projet	Décision
Demande et début des travaux en 2025 (fin en 2026)	⚠ Subvention partielle (prorata 2025)
Demande en 2025 et début des travaux 2026	✗ Refus
Demande en 2026 et début des travaux en 2026	✗ Refus

Matériel sportif mobile

→ La date de la facture est déterminante.

Facture	Décision
En 2025	☑ Subvention possible
En 2026	✗ Refus

Promotion des associations et des fédérations

📅 Demande à déposer jusqu'au 31 janvier de l'année en cours pour le sport populaire et tous les deux ans jusqu'au 30 juin pour la relève dans le sport de compétition et pour le soutien général aux fédérations.

- Dernière subvention par Berne : 31 janvier et 30 juin 2025.
- Dès 2026 : compétence reprise par le canton du Jura.

Cours

→ La date du cours est déterminante.

Cours	Décision
En 2025	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention possible
En 2026	<input type="checkbox"/> Refus

Compétitions sportives européennes, compétitions sportives et grandes manifestations de sport populaire et projets particuliers de promotion du sport

→ La date de la compétition est déterminante.

Compétition	Décision
En 2025	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention possible
En 2026	<input type="checkbox"/> Refus

Remarque générale

En cas de report du projet (de 2025 à 2026), le canton de Berne, respectivement le CJB se réserve la possibilité de remettre en question une décision. Des conditions particulières sont intégrées dans les lettres d'octroi.

Informations complémentaires

Madiana Vanndevoir

Assistante de la secrétaire générale du CJB

madiana.vanndevoir@be.ch